

<b>3 - CULTURE, SPORTS ET LOISIRS</b>	
<b>31 - Culture</b>	<b>53.23</b>
<b>Aides aux structures ressources et aux réseaux de professionnels</b>	

## **PROGRAMME**

### **31.21 - Livre et lecture publique**

## **TYPOLOGIE DES CREDITS**

**AA**

## **EXPOSE DES MOTIFS**

La Région s'appuie sur le travail de terrain des structures ressources et des réseaux de professionnels du secteur du livre afin de permettre le développement du travail en réseau des acteurs culturels et la transmission d'information et de formation sur ce secteur et afin de développer l'ensemble de la filière sur le territoire régional.

## **BASES LEGALES**

C.G.C.T.

## **DESCRIPTIF DE L'INTERVENTION**

### **OBJECTIFS**

- Accompagner les acteurs du livre de la région pour favoriser leur développement ;
- Contribuer à la structuration des acteurs du livre : auteurs, éditeurs, libraires, organisateurs de manifestations littéraires...
- Soutenir le développement de l'activité littéraire et de l'emploi en région.

### **NATURE**

Subvention de fonctionnement

### **MONTANT**

L'aide est variable en fonction de l'importance de la structure, de la nature et de l'intérêt des actions menées pendant l'année.

### **FINANCEMENT**

Le versement des subventions s'effectuera de la manière suivante :

- un acompte de 80% (90% pour les réseaux), sur demande préalable du bénéficiaire qui devra justifier de l'engagement de son action,
- 20 % (10% pour les réseaux) au moment du solde final, sur présentation du bilan et compte de résultat de l'exercice clos considéré, certifié par la personne habilitée.

La subvention sera versée au prorata des dépenses effectivement réalisées au regard de la dépense subventionnable adoptée par la région.

Un bilan sera effectué à l'issue de la réalisation du projet par les structures et par les services de la région.

## **BENEFICIAIRES**

- centres de ressources et réseaux de professionnels implantés en région administrés sous le statut d'associations, entreprises du secteur culturel, établissements publics culturels ou collectivités.

## **CRITERES D'ELIGIBILITE**

- développer un projet structurant pour la filière du livre et de la lecture,
- susciter l'adhésion d'un nombre important de professionnels du livre et de la lecture,
- inciter au développement de collaborations étroites entre professionnels du livre,
- accompagner la professionnalisation des porteurs de projet (auteurs, libraires, éditeurs...),
- développer des actions interprofessionnelles,
- favoriser la diffusion des œuvres littéraires sur le territoire régional et national,
- être acteur d'évaluation et de veille dans le domaine du livre et de la lecture pour la région,
- développer des outils numériques au service des professionnels, des lecteurs et des citoyens,
- aider les professionnels à appréhender les évolutions de leur domaine et animer un dialogue interprofessionnel.

Les structures ressources doivent également être en capacité de développer une base de données actualisée spécialisée et contribuer au développement de la professionnalisation par le biais de formations adaptées.

## **PROCEDURE**

La date limite de dépôt des dossiers est consultable sur le site internet de la collectivité. Au-delà de cette date, les dossiers seront jugés irrecevables.

Des pièces justificatives, nécessaires à l'instruction, sont à renseigner sur la plateforme régionale dématérialisée accessible via le site institutionnel de la collectivité [www.bourgognefranchecomte.fr](http://www.bourgognefranchecomte.fr). Aucun dossier papier ne sera pris en compte.

L'étude des dossiers est effectuée par les services de la région, avec l'avis d'experts si nécessaire.

## **DECISION**

La décision d'attribution sera prise en Assemblée plénière ou Commission permanente du conseil régional.

---

## **TEXTES DE REFERENCES**

- Délibération n° ---- du Conseil régional de Bourgogne-Franche-Comté du 17 novembre 2017